

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** NANOPROTECT A 172
- **Emploi de la substance / de la préparation** Protection de surface
- **Producteur/fournisseur:**
BEROPUR AG
Feldstr. 8
Postfach 58
CH-8370 Simach
- **Service chargé des renseignements:** service@beropur.ch
- **Renseignements en cas d'urgence:**
Centre Suisse d'Information Toxicologique
0041/0442515151

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Éléments d'étiquetage SGH**



Attention

- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- **Intervention:**
P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

Nom du produit: NANOPROTECT A 172

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:		
CAS: 61789-40-0 EINECS: 263-058-8	Cocamidopropyl Betaine ☒ Xi; R 36 Attention: ⚠ 3.3/2	10-25%
CAS: 69011-36-5	Isotridecaanol, 3-5 EO ☒ Xn, ☒ Xi; R 22-36/38 Attention: ⚠ 3.1.O/4, 3.2/2, 3.3/2	2,5-10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	2,5-10%
CAS: 69430-37-1	Dimethylsiloxan ☒ Xi; R 36/38 Attention: ⚠ 3.2/2, 3.3/2	2,5-10%
CAS: 122-99-6 EINECS: 204-589-7	2-phénoxyéthanol ☒ Xn, ☒ Xi; R 22-36 Attention: ⚠ 3.1.O/4, 3.3/2	≤ 2,5%
CAS: 68603-42-9 EINECS: 271-657-0	(Kokos-)Fettsäurediethanolamid ☒ Xi; R 38-41 Danger: ☠ 3.3/1 Attention: 3.2/2	≤ 1,0%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Eviter la formation d'aérosols.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

Nom du produit: NANOPROTECT A 172

(suite de la page 2)

- N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- Assurer une ventilation convenable.
- Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
- L'usage habituel ne nécessite pas de mesures de protection particulières.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
- Protéger contre le gel.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VME	308 mg/m ³ , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales**

Forme:	Liquide
---------------	---------

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

Nom du produit: NANOPROTECT A 172

(suite de la page 3)

Couleur:	orange
Odeur:	pechè
· Changement d'état	
Point de fusion:	n.a. °C
Point d'ébullition:	> 100 °C
· Point d'inflammation:	Non applicable.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Densité à 20°C:	1,02 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· valeur du pH à 20°C:	4
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0 %

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- des yeux:** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Irritant
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

12 Informations écologiques

- **Autres indications écologiques:**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE:**
qui
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

Nom du produit: NANOPROTECT A 172

(suite de la page 4)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
07 06 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**
- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- **Classe IMDG:** -
- **Marine Pollutant:** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- **Classe ICAO/IATA:** -
- **"Règlement type" de l'ONU:** -

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**
Xi Irritant
- **Phrases R:**
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Phrases S:**
23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37 Porter des gants appropriés.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.04.2010

Révision: 14.04.2010

Nom du produit: NANOPROTECT A 172

(suite de la page 5)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases R importantes:

- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.

· Service établissant la fiche technique: Abteilung Produktsicherheit**· Contact:** Monsieur Mirco Beerli**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

F